

Qu'est-ce que

L'ALTERNANCE ?



Vous voulez vous former tout en bénéficiant de l'expertise du monde professionnel :

Le contrat d'apprentissage vous est accessible si vous avez entre 16 et 29 ans

**Le contrat de professionnalisation vous est accessible si vous avez entre 16 et 25 ans
ou 26 ans et plus si vous êtes demandeur d'emploi**

LE PRINCIPE

Votre temps est partagé entre études et travail en échange d'une rémunération qui est calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC. Celle-ci diffère selon votre âge et votre parcours.

€ RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

% du SMIC	année 1	année 2	année 3
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Applicable depuis le 1er janvier 2019

€ RÉMUNÉRATION EN CONTRAT PRO

% du SMIC	
Moins de 21 ans	au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans révolus	au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Applicable depuis le 1er janvier 2019



LA DURÉE DU CONTRAT

- Contrat établi pour la durée du cycle de formation
- Durée variable de 6 mois à 3 ans selon le type de profession et la qualification préparée



LES HORAIRES

- Temps de travail équivalent à celui des autres salariés de l'entreprise
- L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels
- Temps de formation équivalent au temps de travail en entreprise avec la même rémunération



LES ÉTAPES

- ▶ Vous choisissez votre domaine de formation et vous mettez en recherche d'une entreprise.

ATTENTION : vous devez être en recherche active dès le printemps et ne pas vous décourager devant les refus !

- ▶ L'entreprise désigne le maître d'apprentissage qui vous accompagnera durant toute la formation.

- ▶ Vous vous inscrivez dans un Centre de formation par apprentissage.

- ▶ Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est rempli et signé en 3 exemplaires originaux :

- par vous-même (si mineur, votre représentant légal)
- par l'employeur
- par le CFA Régional ou le Centre de formation

Inscrivez-vous aux

MERCREDIS DE L'APPRENTISSAGE
auprès du CFPPA de vienne-Seyssuel

10 février
17 mars
14 avril
02 juin
07 juillet

de 13 h 30 à 17 h
Nous vous accompagnons dans vos démarches !



Nolwenn Capron - Chargée de vie de centre
Port. 06 47 00 72 49



LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

- S'investir totalement dans sa formation
- Obligation de présence en cours et en entreprise
- Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition
- Obligation de respecter le RI de l'établissement
- S'investir dans l'équipe professionnelle en entreprise
- Effectuer les missions qui lui sont confiées par l'employeur
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise
- Appliquer les consignes de santé et sécurité au travail
- Tenir à jour le livret électronique d'apprentissage



LES ABSENCES ET LES RETARDS

L'apprenti est tenu de suivre les cours du centre de formation avec assiduité et l'employeur est tenu de vérifier son assiduité aux cours. L'absence de l'apprenti au Centre de formation équivaut à une absence en entreprise; celle-ci doit donc être justifiée.

En cas d'absence non justifiée au cours théorique en centre de formation, l'employeur pourra user de son pouvoir disciplinaire au même titre que les autres salariés de l'entreprise.

En tant que salarié, l'apprenti est assujéti aux règles de l'entreprise et doit respecter les horaires de travail en centre de formation. Les retards doivent être impérativement signalés au centre de formation et à l'employeur et faire l'objet d'un justificatif.

Les retards sont comptabilisés et s'ils deviennent récurrents, l'apprenti s'expose aux mêmes mesures que pour les absences.



LES CONGÉS

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur peut décider de la période.

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède (pour les apprentis de l'enseignement supérieur, il est fractionné pour s'adapter au contrôle continu). Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.



LES AIDES

► La carte nationale des apprentis

Pour les jeunes apprentis en alternance, parmi les aides financières possibles, il y a une carte d'étudiant des métiers.

→ Accès aux logements universitaires, réductions pour les transports, la restauration ou les activités sportives.

► Les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

RDV sur le site de la [Région ARA](#)

→ Financement de l'équipement professionnel et informatique (jusqu'à 150€)

→ Aide au permis (200€)

→ Bourse à la mobilité

→ Carte SNCF illico solidaire

► L'exonération des frais de scolarité

Contrat d'apprentissage : aide Région à travers les CFA

Contrat de professionnalisation : frais seront pris en charge par l'OPCA, l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé

► Les aides personnelles au logement (APL, ALS)

RDV sur le site de la CAF

► L'aide Mobili-Jeune, Loca-Pass, garantie Visale

RDV sur le site Action Logement

► Foyer de jeunes travailleurs

Cette aide concerne essentiellement les apprentis qui ne sont pas parvenus à obtenir un logement. Ils peuvent y trouver des chambres à louer avec des loyers modestes.

► Les aides des OPCO

Pour les apprentis du secteur privé, les Opérateurs de compétences peuvent prendre en charge sous certaines conditions :

→ Le 1er équipement

→ Frais annexes (restauration et hébergement)

UNE QUESTION ?

Adressez-vous au secrétariat
du **CFPPA**
Vienne-seyssuel



04 74 85 18 63 (taper 2)